



**ANNEXE 1**

**Formulaire de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

déclaration d'activité

déclaration modificative

**1. Déclarant (personne morale ou personne physique) :**

Nom ou dénomination sociale : \_\_\_\_\_

N° SIREN, SIRET ou RCS : \_\_\_\_\_

Adresse (du siège social pour les personnes morales) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° de téléphone(s) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

**2. Le représentant de la personne morale (si le déclarant est une personne morale) :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° de téléphone(s) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**3. Adresse du local ou des locaux professionnels exploités dans le département :**

<b>Adresse(s)</b>	<b>Commune(s) et code(s) postal(taux)</b>

**4. Présentation succincte des tests psychotechniques utilisés :**

<b>Éditeur</b>	
<b>Support</b>	
<b>Description</b>	
<b>Champs explorés</b>	

**5. Nom, prénom, adresse et numéro ADELI du ou des psychologues intervenants :**

(NB) : joindre la lettre manuscrite du ou des psychologue(s), datée et signée, donnant son accord. Cette lettre doit mentionner l'adresse électronique et le numéro de téléphone.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>N°ADELI</b>

**6. Modifications en lien avec la situation du déclarant ou l'activité :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Je soussigné(e), le déclarant et/ou son représentant, atteste sur l'honneur que les renseignements figurant sur la présente déclaration sont exacts et m'engage à signaler toute modification substantielle.

Je suis informé que toute fausse déclaration entraînera la caducité de la présente déclaration et m'exposera aux sanctions prévues à l'article 441-6 du code pénal.

Date :

Signature :



## ANNEXE 2

### ENGAGEMENTS À RESPECTER LES PRÉCONISATIONS POUR L'ENTRETIEN INDIVIDUEL ET LES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

L'examen psychotechnique, dont la durée ne peut être inférieure à 40 minutes, comprend un entretien individuel et la passation de tests psychotechniques.

Le psychologue doit avoir suivi une formation spécifique qui sera précisée par arrêté.

L'examen psychotechnique doit répondre aux préconisations fixées dans l'arrêté du 26/08/2016.

#### **I. L'entretien individuel doit permettre d'aborder les points suivants :**

1. La situation du conducteur (son histoire, sa situation familiale et professionnelle, sa santé, son hygiène de vie),
2. Ses usages d'un véhicule motorisé soumis à la détention d'une autorisation de conduire (enjeux professionnels, personnels et sociaux),
3. L'état de son véhicule (type et état : assurance, contrôle technique),
4. Son approbation du code de la route et le respect des règles et sanctions,
5. Une confrontation aux faits ayant justifié la sanction,
6. Sa motivation à une réhabilitation.

#### **II. A – Les tests psychotechniques utilisés doivent répondre aux critères suivants :**

1. Être accessible aux personnes ne maîtrisant pas ou mal la langue française,
2. Être accessible aux personnes souffrant de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie et dyspraxie),
3. Être accessible aux personnes sourdes et malentendantes,
4. Être facilement utilisables et n'exiger aucune connaissance particulière en informatique pour l'utilisateur,
5. Permettre de mesurer des données objectives,
6. Être standardisés et étalonnés auprès des populations concernées, valides, fidèles et consensuels,
7. Permettre de prédire la performance de conduite.

#### **B – Ils doivent en outre permettre l'exploration de divers champs de l'activité psychomotrice en lien avec la conduite, tels que :**

1. Les capacités visu-attentionnelles,
2. La vitesse de traitement de l'information et la vitesse de réaction,
3. La capacité de coordination des mouvements et les fonctions exécutives (inhibition, raisonnement, planification).

**C – Les tests peuvent être réalisés sur tout support dès lors que les préconisations mentionnées ci-dessus sont respectées.**

#### **III. A – À partir des éléments recueillis lors de l'entretien et des tests, le psychologue doit être en mesure de réaliser une analyse croisée des différentes attitudes observées :**

1. Face à la situation d'examen (respect des consignes, adaptation face aux situations nouvelles, réactions en cas de difficultés et d'erreurs),
2. Lors de la confrontation aux faits.

#### **B – Ces éléments doivent être rapportés dans le compte rendu d'examen et aboutir à une conclusion :**

1. Avis favorable,
2. Avis favorable avec restriction,
3. Avis défavorable.

Le compte-rendu est transmis directement à l'utilisateur.

Date :

Signature :